

**Régie des Quartiers de Besançon - Acquisition d'un véhicule - Garantie  
par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 100 000 F contracté  
auprès de la Caisse de Crédit Mutuel**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre d'une étude pour la recherche d'économies, la régie des quartiers a examiné les besoins et les coûts des véhicules nécessaires à son activité.

La Régie dispose actuellement :

\* d'un camion-benne de 1 000 kg de marque VAG, dont elle est propriétaire mais très peu utilisé car non adapté aux travaux qu'elle réalise.

\* d'une camionnette RENAULT MASTER 1 200 kg en location (contrat longue durée de 48 mois jusqu'en septembre 2001).

Le coût annuel total pour ces deux véhicules se chiffre à 87 080 F (37 200 F pour le camion : remboursement d'emprunt + assurance et 49 880 F pour la camionnette : location + assurance).

Après examen de ses besoins, la Régie a décidé d'acquérir en remplacement de ces deux véhicules, un fourgon MERCEDES type 208 d'occasion (20 000 km) au prix de 106 000 F, le garage s'engageant à reprendre le camion-benne pour 76 000 F.

Cette somme permettra à la Régie de rembourser le solde de l'emprunt contracté pour l'achat de ce véhicule et de régler l'indemnité due pour l'interruption du contrat de location de la camionnette MASTER RENAULT.

Pour l'acquisition du véhicule MERCEDES, la Régie des Quartiers a sollicité auprès du Crédit Mutuel un prêt de 100 000 F à 6 % sur 48 mois, soit un remboursement mensuel de 2 348,50 F et un coût annuel, assurance comprise, de 36 182 F permettant de réaliser en année pleine une économie de l'ordre de 50 000 F sur le poste véhicules pour travaux, somme qui viendra en déduction de la subvention accordée par la Ville à cette association pour les exercices 1999 et suivants.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 % pour ce prêt.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Régie des Quartiers de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 100 000 F destiné à financer l'achat d'un véhicule utilitaire,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Régie des Quartiers de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 % d'un prêt de 100 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- taux fixe : 6 %
- durée de la période d'amortissement : 48 mois.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Régie de Quartiers de Besançon et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

**«M. BONNET** : Monsieur le Maire, on n'a pas eu l'occasion de parler de la Régie de Quartier depuis un certain temps en commission mais depuis le début on peut s'interroger. Cela a commencé par l'élection d'un Président avant que les membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration aient été désignés. Puis le projet assez conséquent a été réduit au fil du temps. On constate aujourd'hui que nous avons eu pendant un certain temps un camion qui manifestement ne servait à rien et n'était pas adapté. On peut donc quand même s'interroger sur la responsabilité des hommes quant à cette question. On assume aujourd'hui une charge financière par une garantie mais qui est responsable et va-t-on encore trouver des surprises de ce genre-là ?

**M. LE MAIRE** : La Régie de Quartier s'équilibre, vous le voyez. Il s'agit simplement de les aider par la garantie à hauteur de 50 % de cet emprunt de 100 000 F. Je crois qu'ils méritent d'être aidés de cette façon».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (Mme DUFAY, Présidente de la Régie des Quartiers ne participant pas au vote), adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 18 mai 1998.*